

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 5 DECEMBRE 2017 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 29 novembre 2017, s'est rassemblé, en date du mardi 5 décembre 2017 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHERS, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH LAFFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Jean-Claude SOUC, Sonia GUIVARC'H, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre CAUDY, Philippe PELLARINI, Robert CABE, Jérémy MARTI, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : M. Marc HAVARD à M. Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Mme Florence GACHIE à M. Jérémy MARTI.

EXCUSES : Mme Christine CAZEAUX PELLARINI, Mme Régine MAURO, M. KEVIN ODEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 28

Conseillers Municipaux présents : 23

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 3

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a précisé qu'un point supplémentaire était inscrit à l'ordre du jour. Il s'agissait du transfert de la compétence du zonage d'assainissement au SYDEC et de la validation du montant de la participation communale.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017 (DELIBERATION N° 2017-094)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 2 novembre 2017.

Mme Bourretere a fait remarquer une incohérence sur le procès-verbal. En effet sur la 1^{ère} page était indiqué M. Havard en qualité de secrétaire de séance et sur la dernière page était mentionné M. Claude Pomiès.

Le procès-verbal a donc été rectifié en conséquence. M. Havard étant bien secrétaire de cette séance.

M. le Maire a précisé que les élus de l'opposition étaient dans une opposition systématique voire même dans une opposition de plaisir. Pour exemple, le 14 décembre 2016, les membres de l'opposition avaient voté contre la mise en place de l'IFSE dans la mesure où L'IFSE faisait l'objet de minoration (1/30ème) en fonction des congés de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Il s'agissait d'une double peine pour les agents. Le 2 novembre 2017, les élus de l'opposition ont adopté cette même mesure.

M. le Maire demande aussi de la cohérence de la part des élus de l'opposition.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2017-095)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Stella Bastrot qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 août 2017 et habitant Aire sur l'Adour 1185 route de Guillon.

- Mme Vanessa Braban qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 octobre 2017 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue des Mimosas.

- Mme Oxana Mijatovic qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 septembre 2017 et habitant Aire sur l'Adour 70 rue René Méricam.

- Mme Zoé Maumus qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 19 rue des Maraîchers.

- M. Julien Bigeu qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 juin 2017 et habitant Aire sur l'Adour 33 rue Gambetta.

Mme Assibat précise qu'en 2017, 51 dossiers ont été déposés.

4- OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2017 (DELIBERATION N°2017-096

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2017 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 175.080,60 euros au sein de la section de fonctionnement du Budget principal 2017 et de 496.821,77 euros au sein de sa section d'investissement :

Section d'Investissement

Recettes				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
	10/10222/01	FCTVA	- 6,65	Recettes inférieures aux prévisions
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	+ 30 862,23	Recettes supérieures aux prévisions
Sainte Quitterie 2013	23/238/33	Avance forfaitaire travaux Sainte Quitterie	+ 10 395,78	Recettes non budgétisées
	021/021/01	Virement à la section de fonctionnement	+ 455 570,41	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 496 821,77	

Dépenses				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
Emprunts	16/1641/01	Emprunts	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
Travaux en régie	040/2138/01	Travaux en régie	-2 523,30	Dépenses inférieures aux prévisions
Centre animation	04289/21/2188/33	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 616,11	Solde de l'opération
	04289/23/2313/33	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 19 460,48	
Marché couvert 2011	11113/23/2313/91	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 38,33	Solde de l'opération
Acquisitions foncières 2011	11234/21/2111/020	Immobilisations corporelles – Terrains nus	- 2 456,36	Solde de l'opération
	11234/21/2138/020	Autres constructions	+ 2 456,36	

Environnement 2012	12115/23/2312/833	<i>Immobilisations corporelles en cours – Terrains</i>	- 27 050,37	<i>Solde de l'opération</i>
Subv. Equip. Façades 2012	1212/204/20421/020	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i>	- 4 390,00	<i>Solde de l'opération</i>
Acquisitions foncières 2012	12234/21/2112/020	<i>Immobilisations corporelles – Terrains de voirie</i>	- 632,97	<i>Solde de l'opération</i>
Equipements culturels 2013	13233/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 834,80	<i>Solde de l'opération</i>
Sainte Quitterie 2013	13214/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 80 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
Salle Omnisports 2014	14411/21/2188/411	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 326,29	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
	14411/23/2313/411	<i>Immobilisations corporelles en cours – Constructions</i>	- 2 620,07	
Parking piscine	14413/23/2315/413	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	- 1 401,09	<i>Solde de l'opération</i>
Aménagement piste cyclable 2014	14824/23/2315/824	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	- 20 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
Informatisation 2015	15305/20/2051/020	<i>Concessions et droits similaires</i>	- 646,94	<i>Solde de l'opération</i>
	15305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 1 628,80	
	15305/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Autres</i>	- 1 179,88	

Divers bâtiments 2017	17252/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles – Autres	+ 3 000,00	Mise en place de stores dans le local aux resto du coeur
Informatisation 2017	17305/21/2183/020	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 113,90	Solde de l'opération
	17305/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles – Autres	- 4 720,08	
Améliorations de quartiers 2017	17269/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	+ 668 287,56	Travaux diverses rues (Rue René Méricam/Quai des Graverots)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 496 821,77	

* *

Section de Fonctionnement

RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
013/6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 21.668,03	Recettes supérieures aux prévisions (remboursements suite aux arrêts maladie d'agents municipaux)
042/722	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	- 2 523,30	Recettes inférieures aux prévisions
70/7022	Coupes de bois	- 1 277,84	Recettes inférieures aux prévisions
70/70311	Concessions dans les cimetières	+ 1 350,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	+ 114,20	Recettes supérieures aux prévisions (différentes concessions)
70/70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 1 936,00	Recettes liées à l'aire des gens du voyage supérieures aux prévisions
70/7035	Location de droits de chasse et pêche	+ 50,00	Recettes supérieures aux prévisions

70/70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 64,05	Recettes supérieures aux prévisions
70/70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	+ 1 383,40	Recettes liées à la piscine municipale supérieures aux prévisions
70/70688	Autres prestations de service	+ 1 475,00	Recettes liées à la location des salles municipales supérieures aux prévisions
70/70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	+ 0,08	Recettes supérieures aux prévisions
73/7333	Taxes funéraires	+ 180,00	Recettes supérieures aux prévisions
73/7336	Droits de place	+ 658,46	Recettes supérieures aux prévisions
73/7337	Droits de stationnement	+ 4,50	Recettes supérieures aux prévisions
73/7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	- 17 427,80	Recettes inférieures aux prévisions
73/73681	Emplacements publicitaires	+ 4,94	Recettes supérieures aux prévisions
73/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 55 591,10	Recettes supérieures aux prévisions
73/7388	Autres taxes diverses	+ 3 595,00	Recettes non budgétisées (taxe sur les terrains nus devenus constructibles)
74/7411	Dotations forfaitaire (DGF)	- 6 911,00	Recettes inférieures aux prévisions
74/74121	Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	+ 46 629,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/74127	Dotations Nationales de Péréquation (DNP)	+ 7 048,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/744	FCTVA	+ 8 054,67	Recettes non budgétisées
74/74712	Participations Etat – Emplois d'avenir	+ 322,40	Recettes supérieures aux prévisions
74/74718	Participations Etat - Autres	+ 1 258,24	Recettes supérieures aux prévisions
74/7484	Dotations de recensement	+ 12 506,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/752	Revenus des immeubles	+ 18 583,93	Recettes supérieures aux prévisions
75/758	Produits divers de gestion courante	+ 18 733,49	Recettes supérieures aux prévisions
76/7688	Autres produits financiers	+ 37,17	Recettes supérieures aux prévisions

77/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 377,87	Recettes non budgétisées
77/7788	Autres produits exceptionnels divers	+ 1 595,01	Recettes supérieures aux prévisions
TOTAL		+ 175 080,60	

DEPENSES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
011/60612	Energie - électricité	+ 8 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60621	Fournitures non stockées - Combustibles	+ 100,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60622	Fournitures non stockées - Carburants	+ 6 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60623	Fournitures non stockées - Alimentation	+ 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60633	Fournitures de voirie	+ 5 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61521	Entretien terrains	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615221	Entretien et réparations - Bâtiments	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615231	Entretien voies et réseaux	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524	Entretien bois et forêts	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61551	Entretien matériel roulant	- 4 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	- 4 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6161	Multirisques	- 3 990,62	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6162	Assurance obligatoire dommage-construction	- 1 478,90	Dépenses inférieures aux prévisions
011/617	Etudes et recherches	- 8 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6182	Documentation générale	- 2 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 110,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6226	Honoraires	- 3 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6251	Voyages et déplacements	+ 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6257	Réceptions	- 1 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions

011/6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/627	<i>Services bancaires et assimilés</i>	- 280,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6284	<i>Redevances pour autres prestations de services</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6288	<i>Autres services extérieurs</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6355	<i>Taxes et impôts sur les véhicules</i>	- 1 100,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6218	<i>Autres personnels extérieurs</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions. Pas de remplacements émanant du Centre de Gestion</i>
012/6332	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 750,35	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6336	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 3 217,89	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 78 704,02	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64112	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 4 409,73	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64118	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 29 871,22	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64131	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	+ 13 803,78	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/64162	<i>Emplois d'avenir</i>	- 3 126,36	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 22 282,24	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 25 404,36	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6454	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 442,49	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6455	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 95,09	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6456	<i>Versement au FNC du supplément familial</i>	- 975,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6458	<i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i>	- 679,34	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64731	<i>Allocations de chômage versées directement</i>	- 326,06	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 20 000,00	
023/023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 455 570,41	<i>Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative</i>
65/6531	<i>Indemnités des élus</i>	- 570,05	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>

65/6533	Cotisations retraite des élus	+ 133,76	Dépenses supérieures aux prévisions
65/6534	Cotisations sécurité sociale – part patronale	- 394,68	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6535	Formation des élus	- 3 765,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6541	Créances admises en non-valeur	- 169,93	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65738	Autres organismes publics	+ 4 982,00	Dépenses supérieures aux prévisions
66/66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 15 130,56	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66112	Intérêts courus non échus (ICNE)	- 8 235,46	Dépenses inférieures aux prévisions
TOTAL		+ 175 080,60	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2017.

S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur différents articles des recettes à savoir :

- 013/6419 : Remboursements sur rémunération du personnel + 21 668,03 €.
- 73/7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : - 17 427,80 €.
- 73/7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 55 591,10 €. Recettes supérieures aux prévisions.
- Chapitre 74 : Dotations de l'Etat. Lors du vote du budget, il s'agissait d'une estimation car la notification était arrivée au dernier moment.
- 74/744 : Il s'agit du FCTVA (fonctionnement) : + 8 054,67.
- 74/7484 : Dotation de recensement : + 12 506,00 €. Somme non prévue budgétairement.
- 75/752 : Revenus des immeubles : + 18 583,93 €. Il s'agit d'une revalorisation du loyer de la Clinique Jean Sarrailh.
- 75/758 : Produits divers de gestion courante : + 18 733,49 €. Il s'agit de remboursement de l'entreprise Engie.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- 011/60612 : Energie – électricité : + 8 000 €. Il s'agit d'une facture qui concerne Accueil et Solidarité.
- 011/60622 : Carburants : + 6 000 €. Plusieurs explications à cela. Le prix du carburant a augmenté, la balayeuse passe dorénavant tous les jours ainsi que le motoculteur pour le désherbage.
- 011/60633 : Fournitures de voirie : + 5 000 €. Il s'agit de fournitures pour la réalisation de plots de sécurité.
- 011/61521 : Entretien de terrains : - 10 000 €. Le parking de l'AFCA n'est pas terminé et le compactage des terrains de sports a coûté moins cher que prévu.
- 011/615221 : Entretien et réparations bâtiments : - 15 000 €. La porte du marché couvert sera réparée à la mi-décembre et la somme allouée à la défense incendie n'a pas été utilisée.
- 011/61524 : Entretien bois et forêts : - 15 000 €. L'ONF s'occupe de l'entretien des bois mais n'a pas adressé de factures en 2017.
- 011/617 : Etudes et recherches : - 8 000 €. Il s'agissait notamment de l'étude sur les risques psychosociaux qui n'a pas été remise à ce jour.
- Chapitre 012 : Rémunération du personnel : un total de - 161 480 €.
- 65/6535 : Formations des élus : - 3 765 €. Les élus se sont formés par l'intermédiaire de l'AML. Les formations étaient gratuites.
- 65 /65738 : Autres organismes publics : + 4 982 €. Il s'agit d'une facture du SIMAL.
- 66/66111 : Intérêts des emprunts : - 15 130,56 €. Le prêt 2017 a été contracté en octobre 2017 ce qui n'a pas engendré d'intérêts supplémentaires.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 455 570,41 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

10/10226 : Taxe d'aménagement : + 30 862,23. Il s'agit de recettes de Bois et France ainsi que l'Agence ORPI.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 455 570,41 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise que certaines opérations sont soldées.

17269/23/2315 : Améliorations de quartiers 2017 : + 668 287,56 €. Il s'agit de financer en partie les travaux de la Rue René Méricam/Quai des Graverots.

M. Cabé rappelle avoir annoncé lors du vote de ce budget, qu'il n'était pas sincère. Les recettes étaient sous-estimées et les dépenses surestimées.

Aujourd'hui, le delta est de 668 287,56 €. C'est un principe de mauvaise gestion car il y avait possibilité d'investir dès le vote du budget. Cela prive la commande publique locale.

Les travaux de la rue René Méricam et le Quai des Graverots ne seront payés qu'à l'automne 2018.

De plus, M. Cabé explique que l'emprunt de 720 000 € a été contracté le 19 juillet alors que les dépenses ne seront payées qu'en octobre 2018. Il s'agit d'un non-sens.

M. Cabé précise également que les dépenses liées au personnel étaient sur-évaluées.

M. Cabé fait une proposition. Le 30 septembre 2018 sera organisé dans les arènes d'Aire sur l'Adour le championnat de France de la course landaise. Il se trouve qu'il y a des problèmes liés aux toilettes publiques et des travaux doivent être réalisés.

M. Cabé propose d'enlever 50 000 € sur l'enveloppe de 668 287,856 € pour réaliser les travaux aux arènes.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui ce n'est pas le débat de bonne ou mauvaise gestion. Ce débat aura lieu lors du vote du compte administratif.

M. le Maire précise que le chapitre 012 avait augmenté de 8,6 % au budget alors que la communauté de communes l'avait augmenté de 8,10 %.

Quant aux recettes, les droits de mutations ont effectivement largement augmenté. Ce poste avait déjà été augmenté lors du BP de 50 000 €.

De plus, s'agissant des dotations de l'Etat, il avait été précisé lors du vote du budget qu'il s'agissait d'un montant estimatif.

M. le Maire précise que les travaux du Quai des Graverots ont pris du retard car des études supplémentaires ont été nécessaires.

En ce qui concerne la rue René Méricam, il a fallu faire un choix avec le Conseil Départemental entre cette rue et le rond-point « Renault ». Il y a eu un changement de calendrier, la priorité étant le rond-point.

M. le Maire précise que l'emprunt a été contracté le 30 octobre 2017 et non pas le 19 juillet.

M. le Maire s'explique sur la logique de pré-financement des travaux. Il rappelle que M. Cabé faisait exactement la même chose. En 2012, il inscrivait en DM 409 000 € pour la couverture des tennis. Les travaux ont été réalisés un an plus tard. En 2013, il inscrivait 209 000 € pour la création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville. Les travaux ont débuté l'année suivante.

Les travaux aux arènes seront budgétisés lors du BP 2018.

M. le Maire termine par dire avoir une bonne vision de la ville en mettant 668 000 € pour des travaux de la rue René Méricam/Quai des Graverots.

M. le Maire a procédé au vote de la décision modificative avec 2 propositions.

La 1^{ère} étant l'amendement de 50 000 € pour des travaux aux arènes et une minoration de 50 000 € sur l'opération « Amélioration de quartiers 2017 ».

La 2^{ème} proposition étant la décision modificative telle que présentée par la majorité municipale.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), la décision modificative telle que présentée par la majorité municipale a été adoptée.

5- AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE RENE MERICAM – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (DELIBERATION N° 2017-097)

La commune d'Aire sur l'Adour souhaite aménager et sécuriser la rue René Méricam. Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement et la sécurisation de la rue René Méricam. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Montant prévisionnel des travaux (hors SYDEC) : 640.000 euros HT
Montant prévisionnel des travaux SYDEC : 299.383 euros hors TVA
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) :
375.753 euros (40 %)
Participation communale (emprunt sur 15 ans) : 563.630 euros + la TVA (128.000 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DETR 2018.

6- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2017) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2017-098)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2017 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sports et Associations" du 29 novembre 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des clubs sportifs locaux :

- 130,43 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 913,04 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 521,75 euros au club de Canoë-Kayak.
- 652,17 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 130,43 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 130,43 euros à Air Land Modélisme.
- 521,75 euros à Tore Ken Budo.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2017 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2017) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2017-099)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2017 une somme de 4.000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sports et Associations" du 29 novembre 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des clubs sportifs locaux :

- 759,75 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 1.216,94 euros au club de Canoë-Kayak.
- 57,78 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 725,26 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 65,13 euros à Tore Ken Budo.
- 1.175,14 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2017 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

Mme Dauba précise que cette enveloppe devra certainement être augmentée. En effet, les clubs effectuent des déplacements de plus en plus loin liés au redécoupage de la région Nouvelle-Aquitaine engendrant des charges supplémentaires.

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2017) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2017-100)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2017 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sports et Associations" du 29 novembre 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre de la "formation encadrement" des clubs sportifs locaux :

- 4,43 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 1.074,60 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 165,32 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 213,75 euros à Tore Ken Budo.
- 541,90 euros au club de Canoë-Kayak.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2017 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » (DELIBERATION N°2017-101)

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2017.

L'association « Comité des Fêtes » a constaté un déficit important cette année. Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Carole Duprieu), le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 10.000 euros à cette association.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2017, « Réserves de subventions ».

Pour ce point n° 9, M. JérémY Marti étant membre du bureau de l'association « Comité des Fêtes », n'a pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

10- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AIRE ANIMATIONS » (DELIBERATION N°2017-102)

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2017.

A la demande de la municipalité, l'association « Aire Animations » s'était occupée du Banquet Médiéval. M. Darracq-Pariès précise que les gens ne sont pas restés manger car le temps ne s'y prêtait pas.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 1 abstention (Mme Carole Duprieu), le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 1.250,74 euros à cette association correspondant aux frais engendrés lors de ces manifestations.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2017, « Réserves de subventions ».

Pour ce point n° 10, M. Claude Pomiès étant membre du bureau de l'association « Aire Animations », n'a pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

11- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TOROS AIRE » (DELIBERATION N°2017-103)

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2017.

L'association « Toros Aire » s'est occupée de l'organisation au titre de l'année 2017, de la Temporada.

Or, les entrées lors des spectacles taurins du 1er mai et du 17 juin n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Carole Duprieu), le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 6.000 euros à cette association.

Pour rappel, une subvention exceptionnelle de 6.000 euros avait déjà été accordée à cette association lors du conseil municipal du 29 août 2017.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2017, « Réserves de subventions ».

M. cabé précise qu'en 2018 il y aura les anniversaires des Arsouillos et celui dramatique de la mort d'Ivan Fandino. Il faudra par conséquent aider l'association.

Toutefois, à partir de 2019 il faudra arrêter la novillada du 1^{er} mai et renforcer le cartel des fêtes.

M. Cabé s'interroge sur l'opposition de Mme Duprieu sur l'attribution de subventions exceptionnelles.

Mme Duprieu explique qu'elle n'est pas d'accord sur le versement systématique de subventions exceptionnelles à certaines associations. Quant au Comité des Fêtes, étant membre de cette association, elle n'a pas souhaité prendre partie.

12- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N°2017-104)

Afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles, il revenait au Conseil Municipal de créer quatre emplois temporaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre emplois temporaires au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce durant l'absence des agents remplacés.

Ces emplois à temps complet, seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

M. le Maire précise qu'il s'agit de remplacer les agents au sein des services de la voirie, du bâtiment, des espaces verts et de l'entretien des bâtiments.

13- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2017-105)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par sept enseignes pour l'ouverture en 2018 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Halle aux vêtements	Halle aux chaussures	Garage Peugeot Labarthe	Hair de Pl'Aire	SAS SMJT	E. Leclerc	Action
24 décembre 2017				Oui	Oui		
31 décembre 2017				Oui	Oui		
14 janvier	Oui	Oui					
21 janvier	Oui	Oui	Oui				
28 janvier						Oui	
18 mars			Oui				
17 juin			Oui				
24 juin	Oui	Oui				Oui	
1 ^{er} juillet	Oui	Oui					
8 juillet	Oui	Oui					
26 août	Oui	Oui					Oui
2 septembre	Oui	Oui					Oui
9 septembre	Oui	Oui					

16 septembre			Oui				
14 octobre			Oui				
2 décembre	Oui	Oui				Oui	Oui
9 décembre	Oui	Oui				Oui	Oui
16 décembre	Oui	Oui				Oui	Oui
23 décembre	Oui	Oui				Oui	Oui
30 décembre						Oui	Oui

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, les syndicats CFTC et FO ont donné un avis défavorable à cette demande.

Il était proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette dérogation au repos dominical par catégorie de commerce.

M. le Maire précise que la majorité municipale s'est exprimée sur la volonté d'accorder cette dérogation au repos dominical. Une réunion avec les commerçants a également permis de conforter l'avis de la majorité.

Lors de cette réunion, 11 commerçants sur 13 étaient présents.

M. Cabé précise qu'il s'agit d'un sujet difficile. L'ensemble des élus de l'opposition sont d'accord pour accorder 5 jours aux garages car il s'agit d'un dispositif national.

Il indique : « Pour les autres demandes, c'est dangereux pour les commerçants de la ville d'Aire. C'est un dispositif mis en place par la loi Macron qui est adapté aux grandes villes et villes touristiques. C'est pourquoi, ils proposent d'accorder 5 dimanches en fin d'année. Cela aurait pour avantage que cette décision ne relève que du conseil municipal d'Aire sur l'Adour et dispenserait d'avoir ce débat en conseil communautaire ».

M. Cabé pense que les commerçants se trompent de prendre une telle décision. « Au nom du libéralisme il faudra être cohérent si une enseigne demande à s'agrandir ».

M. le Maire précise qu'il est pour la liberté d'entreprendre mais s'agissant d'agrandissement, il faudra voir selon les besoins du territoire.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 1 abstention (Mme Paulette Saint Germain) et 6 contre (Mme Claire Haupt, M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Agathe Bourrettere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), de donner un avis favorable pour chaque catégorie de commerce, les dérogations municipales au repos dominical suivantes :

- Secteur d'activité « vente et réparation de véhicules automobiles » : 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.
- Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1er juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.
- Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements et chaussures au détail et accessoires s'y rattachant » : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1er juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.
- Secteur d'activité « commerce de gros » : 28 janvier 2018, 24 juin 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

- Secteur d'activité « Commerce de détails » : 26 août 2018, 2 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.
- Secteur de la branche « coiffure » : 24 et 31 décembre 2017.

14 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR - ANNEE 2016 (Délibération n° 2017-106)

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a précédemment décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Ce contrat de concession retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant. Contrat qui a été depuis transféré de la commune à la SEML "*Gascogne Energies Services*".

Le SYDEC est ainsi l'autorité concédante en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal et la SEML "*Gascogne Energies Services*" son concessionnaire.

Dans ce cadre, le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au SYDEC un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est également un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire et il revient au SYDEC, autorité concédante, d'établir un rapport de contrôle du concessionnaire communiqué à ses communes-membres.

Il revenait donc désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle, établi par le SYDEC, relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle établi par le SYDEC relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique précédemment confiée par le SYDEC à la SEML "*Gascogne Energies Services*" en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour (année 2016) et avoir débattu sur ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport.

M. le Maire rappelle que le montant des travaux 2016 s'élève à 29 M€ (éclairage public : 2181 points lumineux à Aire : distribution de gaz avec GES). Sur ces 29 M€, 17,2 sont liés à la distribution d'électricité, 8,9 à l'éclairage public et 2,6 aux réseaux de télécommunications. La ville d'Aire sur l'Adour fait dorénavant partie des communes urbaines.

15- MARCHE POUR LA FOURNITURE EN CARBURANT DES SERVICES MUNICIPAUX (DELIBERATION N°2017-107)

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la commune pour la fourniture en carburant des services municipaux (Lot n° 1 : Fourniture et livraison en gazole routier et gazole non routier dans les cuves du Centre Technique Municipal / Lot n° 2 : Fourniture en carburant auprès de stations-services).

Le précédent marché conclu par la ville arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Au regard notamment des offres reçues dans ce cadre et de l'avis formulé par la Commission d'Appel d'Offres de la commune, sur ce dossier, en date du 29 novembre 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché public de fourniture de carburants pour les services municipaux aux entreprises ci-après mentionnées :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison en gazole routier et gazole non routier dans les cuves du Centre Technique Municipal.

	Quantité estimative par an
Gazole routier	18.000 litres
Gazole non routier	10.000 litres

Le marché est attribué à la société DYNEFF SAS (34060 MONTPELLIER) pour un montant de 24 034.21 € HT par an.

Par contre, M. le Maire précise que pour le lot n° 2 (Fourniture en carburant auprès de stations-services), aucune offre n'a été reçue. Le marché est ainsi déclaré infructueux. Un marché public négocié sera donc relancé prochainement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de ce marché, et à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

16- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AU SYDEC ET VALIDATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE (DELIBERATION N°2017-108)

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement dans les zones d'assainissement non collectif (assainissement autonome).

Monsieur le Maire précise que le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 novembre 1998 la création d'un service d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.

La commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif et réalisation des études de zonage au SYDEC par délibération en date du 23 septembre 2009.

La commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement. En 2003, la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique.

Le SYDEC a consulté 3 bureaux d'études et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse pour la révision du zonage d'assainissement de la commune d'AIRE SUR L'ADOUR.

Le SYDEC a présenté un plan de financement où la participation communale est estimée à 2 200,00€ H.T (sous réserve de l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne). En cas de non-participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la participation communale s'élèverait à 5 100.00 € HT.

Compte tenu de l'élaboration en cours du PLUi, Monsieur le Maire a proposé de réviser le zonage d'assainissement afin de mettre en concordance ce document. Monsieur le Maire a proposé également de confirmer le transfert de cette étude de zonage au SYDEC en précisant qu'une participation financière estimée à 2 200,00 € H.T. sera versée au SYDEC sur la base du devis présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de confirmer le transfert de la réalisation du zonage d'assainissement au SYDEC et de s'engager à soumettre à l'enquête publique ce zonage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a validé le plan de financement estimatif ainsi que la participation communale évaluée à 2 200,00 € H.T (sous réserve du versement des aides). En cas de non-participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la participation communale s'élèverait à 5 100.00 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à régler au SYDEC le coût de la participation financière pour la réalisation de ce zonage.

17- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique avoir été auditionné devant la CNAC suite à 2 recours déposés à l'encontre du dossier Delpeyrat/Lidl/Gamm Vert/Districtcenter.

La CNAC a accepté ce dossier le 17 novembre. Les travaux ne pourront commencer qu'en janvier (délais de recours). La fin des travaux est prévue en décembre 2018.

M. le Maire informe l'assemblée de l'obtention de la 2^{ème} fleur. Il fait lecture du courrier reçu du jury du label (Villes et Villages Fleuris). L'impression générale est une forte mobilisation des élus, des techniciens, des riverains. Le jury a rencontré une équipe municipale soucieuse de l'embellissement et de la qualité de vie de la commune.

Aire sur l'Adour est une ville accueillante et où il fait bon vivre.

M. le Maire remercie l'ensemble des agents qui ont contribué à cet excellent résultat.

M. Marti rappelle à M. le Maire que lors du dernier conseil communautaire il avait fait une annonce surprenant des élus y compris de sa majorité sur le fait que la piscine serait couverte. Il regrette que cette question soit évoquée en conseil communautaire alors qu'aucun débat n'ait été abordé en conseil municipal.

Une étude a été présentée fin 2016 mais depuis aucune information sur le sujet.

M. le Maire a seulement dit que la municipalité avait le projet de la piscine couverte et a suggéré de questionner l'ensemble des habitants du territoire communautaire afin de connaître leur avis sur le financement de projets (école de musique pour un montant de 2,5 M€ ou participer à la piscine).

M. Cabé souhaite savoir s'il y aura un débat sur la piscine avant la fin de la mandature.

M. le Maire rappelle que la piscine est importante et structurante pour la ville d'Aire sur l'Adour. Ce dossier sera présenté lors des différentes commissions (finances, sports).

M. Cabé trouve désobligeant l'éditorial de la majorité concernant les zones bleues. « C'est caricatural de dire que les zones bleues vont libérer des places. C'est une véritable gadgie. Les commerçants et les salariés vont prendre toutes les places ».

M. le Maire indique l'installation du nouveau CMEJ mercredi 6 décembre à 18h30 dont l'élection a eu lieu lundi 4 décembre avec un taux de participation de 93 %.

M. le Maire indique que les vœux à la population seront le samedi 13 janvier à 19 heures.

M. le Maire termine le conseil par souhaiter à l'ensemble des élus municipaux de bonnes fêtes de fin d'année.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h15.

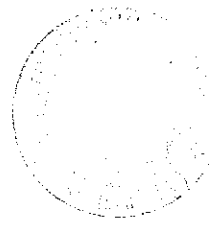
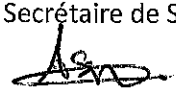
* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.


Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE


Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

